

4ME PRO
SAS AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 240 ALLEE DE STRASBOURG
59270 BAILLEUL
803 111 806 RCS DUNKERQUE

Procès-verbal des décisions de l'associé unique

du 29 JUIN 2021

A BAILLEUL, 240 ALLEE DE STRASBOURG

Le 29 juin 2021, A 10 heures

L'an deux mille vingt un, et le 29 juin, à dix heures, BAUDELET HOLDING, prise en la personne de Monsieur Jean-Baptiste POISSONNIER, Directeur Général, Président de la société BEWED, SASU au capital de 4.450 euros dont le siège est à Blaringhem, Impasse Baudalet, Les Prairies, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 884.792. 268 RCS DUNKERQUE, propriétaire de la totalité des actions de 4ME PRO.

Constate que :

- Monsieur Emmanuel Six, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Après avoir constaté que :

- En sa qualité de présidente, la société BAUDELET HOLDING, représentée par Monsieur Jean-Baptiste POISSONNIER, a établi et arrêté les comptes annuels clos le 31 décembre 2020 et le rapport de gestion sur l'activité.
- Que l'associé unique a pris connaissance des comptes annuels, du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion sur l'activité.

A pris les décisions suivantes relatives :

- A l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020;
- A l'affectation du résultat de l'exercice social ;
- Aux conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce
- Au non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes et à la non nomination d'un Commissaire aux comptes pour les exercices suivants.

JBP

Première résolution

L'associé unique approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés se soldant par un déficit de (191) €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'affecter le déficit de l'exercice

S'élevant à (191€)

- Au compte de report à nouveau pour (191€)

L'associé unique rappelle qu'au titre des trois exercices précédents aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'associé unique après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions visées par l'article L 227-10 du code de commerce, approuve purement et simplement les termes de ce rapport et les conventions sur lequel il porte, tel qu'il lui a été présenté.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'associé unique décide de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes venant à expiration à la clôture de cet exercice 31 12 2020, et de ne pas désigner de commissaire aux comptes pour les exercices suivants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

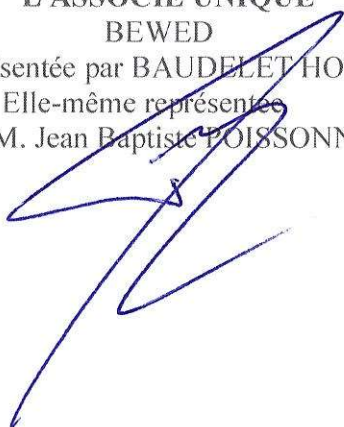
Résolution finale

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et l'associé unique.

L'ASSOCIE UNIQUE
BEWED

Représentée par BAUDELET HOLDING
Elle-même représentée
par M. Jean Baptiste POISSONNIER



LE PRESIDENT
BAUDELET HOLDING

Représentée par
M. Jean Baptiste POISSONNIER

